

COMMUNE

DE

THÉDING

57450 - Tél. 03 87 89 20 01

Fax 03 87 90 86 51



ARRETE MUNICIPAL N° 28/2024
du 14 mai 2024
portant réglementation de la circulation
RD 30 (en agglomération)
(cf plan relatif aux lieux des travaux)
57450 – THÉDING
Arrêté modificatif

Le Maire de la commune de **THÉDING**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la DICT numéro 2024040401653 DBD du 4 avril 2024 ;

VU la demande d'arrêté municipal en date du 13 mai 2024 de COLAS Etablissement – Moselle Est de Sarreguemines travaux réalisés pour le compte le Département de la Moselle ;

VU les travaux consistant à un rabotage et la mise en œuvre d'un nouvel enrobé sur une partie de la RD 30 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'entreprise COLAS Etablissement Moselle Est réalisera des travaux de rabotage et de pose d'un nouvel enrobé sur la partie de voirie indiquée sur le plan en annexe du présent arrêté municipal.

Article 2 : Ces travaux auront lieu le vendredi 24 mai 2024 pour une durée d'une journée.

Article 3 : la circulation alternée sera assurée manuellement par les agents de l'entreprise COLAS et la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 4 : l'entreprise se chargera de la mise en place de la signalisation adaptée au chantier.

.../...

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et tout agent de la force publique sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

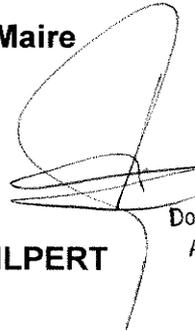
Article 6 : le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal portant le même numéro. Il fallait lire **RD 30 et non RD910**.

• **Copie adressée pour information**

- L'entreprise COLAS Etablissement de Sarreguemines représentée par M. THIL Cédric (demandeur de l'arrêté municipal)
- La Gendarmerie de Farébersviller
- L'UTT de Forbach-Boulay
- A classer

Le Maire

JP. HILPERT



Dominique LEBLANC
Adjoint au Maire



Arrêté publié par affichage
Le 14 mai 2024.



20 m

(49.119711 6.893894);(49.119518 6.894044);(49.119385 6.894226);(49.119273 6.894382);(49.119136 6.894452);(49.119034 6.894468);(49.119181 6.894377);(49.119301 6.894189);(49.119416 6.894049);(49.119564 6.893888);(49.119660 6.893819);(49.119711 6.893894);